

**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**Projet de Règlement 1152-20 modifiant le Règlement de zonage 927-13
afin d'ajouter l'usage de transformation de produits agricoles et alimentaires
dans la zone Ea.19 (Secteur Route 132 Est)**

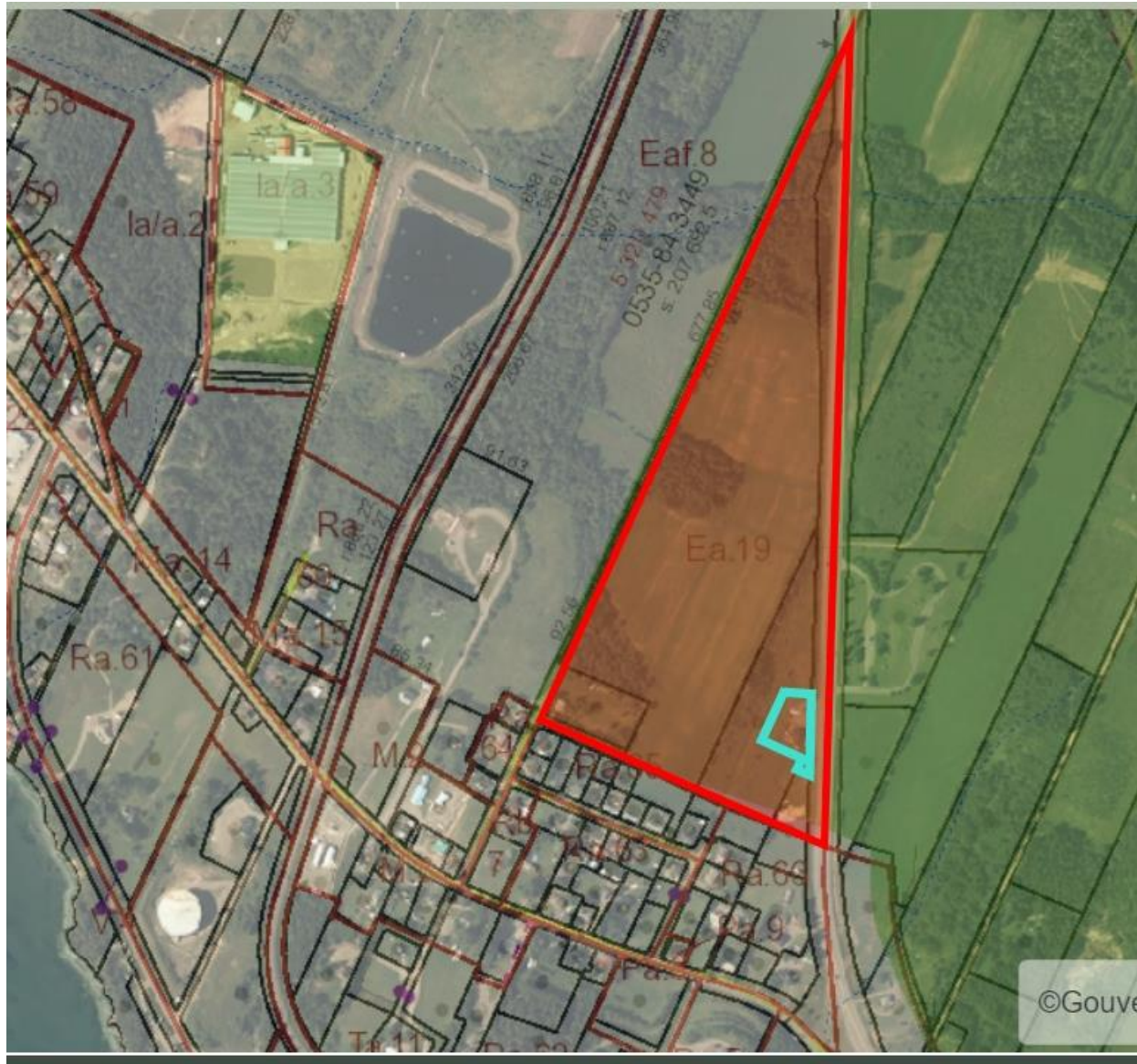
1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation publique tenue par voie écrite, sur le projet de règlement intitulé « Règlement 1152-20 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter l'usage de transformation de produits agricoles et alimentaires dans la zone Ea.19 (Secteur Route 132 Est) », le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 1152-20. Le but de ce règlement est d'ajouter l'usage de transformation de produits agricoles et alimentaires dans la zone Ea.19. Ce nouvel usage permettra la transformation de ces produits dans ce secteur dans la mesure où cet usage est autorisé par la Commission de protection du territoire agricole. En complément de cet usage, la vente de produits alimentaires sera également autorisée.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sur le site Internet de la Ville de New Richmond (www.villeneuve-richmond.com) sous l'onglet « Service aux citoyens – Règlement ».

2. Identification des zones concernées et des zones contigües

La zone concernée est la Ea.19. Les zones contigües sont : Ea.16, Eaf.8, Ra.64, Ra.65 et Ra.66. La description de ces zones peut être obtenue en communiquant avec Monsieur Jean-Sébastien Bourque, directeur du Service de l'urbanisme au 418 392-7000, poste 9-229 ou par courriel au jsbourque@villeneuve-richmond.com.



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et **la zone d'où elle provient;**
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, ou par courriel à l'adresse : greffe@villeneuve-richmond.com au plus tard **le 29 janvier 2021 à 16 h;**

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus en communiquant avec Monsieur Jean-Sébastien Bourque, directeur du Service de l'urbanisme au 418 392-7000, poste 9-229 ou par courriel au jsbourque@villeneuve-richmond.com, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation

Le second projet peut être consulté sur le site Internet de la Ville de New Richmond (www.villeneuve-richmond.com) sous l'onglet « Service aux citoyens – Règlement ».

Donné à New Richmond,
Ce 13^e jour de janvier 2021.



Céline LeBlanc, greffière